



Date de convocation : 17 mars 2017

L'an 2017,

Le jeudi 23 mars 2017 à 19h30,

Le conseil communautaire de CAEN la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, le jeudi 23 mars 2017 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président.

Etaient présents:

En tant que titulaires : M. Joël PIZY, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Daniel FRANÇOISE, M. Sébastien FRANÇOIS, M. Patrick LECAPLAIN, M. Antoine AOUN, Mme Nathalie BOURHIS, M. Joël BRUNEAU, M. Philippe DURON, Mme Amandine FRANÇOIS, Mme Catherine GIRAULT, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, M. Philippe LAILLER, Mme Joëlle LEBREUILLY, M. Richard LECAPLAIN (délibérations 1 à 9), M. Xavier LE COUTOUR, M. Rudy L'ORPHELIN, M. Patrice MICHARD, Monsieur Marc MILLET, Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE (délibérations 1 à 15), M. Rudy NIEWIADOMSKI, Mme Mireille NOËL, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, Mme Anne RAFFIN, Mme Émilie ROCHEFORT, Mme Sophie SIMONNET, Mme Josette TRAVERT, M. Éric VÈVE, M. Ludwig WILLAUME, Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Claude YVER, M. Pascal SÉRARD, M. Frédéric LOINARD, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Marc POTTIER, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Ernest HARDEL, Mme Martine FRANÇOISE-AUFFRET, M. Stéphan LEBREUILLY, M. Marc LECERF (délibérations 1 à 10), M. Patrick LESELLIER, M. Gérard LENEVEU, M. Gilbert BOUHIER, M. Jacques LELANDAIS, M. Philippe LAFORGE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Laurent MATA, Mme Nadège SIMON, M. Rodolphe THOMAS (délibérations 1 à 13), M. Joël BELLANGER, Mme Sylvaine BAUMARD, Mme Martine LHERMENIER, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Thierry RENOUF, M. Jacques LANDEMAINE, M. Dominique RÉGEARD, M. Patrick LEDOUX, M. Rémi POIRIER, Mme Hélène BURGAT, M. Daniel CHESNEL, M. Joël JEANNE, Mme Annick FARCY, M. Romain BAIL, M. André LEDRAN, Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR, M. Raymond PICARD, Denis VIEL, Mme Béatrice TURBATTE, M. Michel BOURGUIGNON, Mme Aurore BRUAND, M. Jacques VIRLOUVET, M. Christian DELBRUEL, M. Gérard CAUX, Mme Stéphanie YON-COURTIN, M. Stéphane LE HELLEY, M. Patrice COLBERT, M. Christophe LEMARCHAND, M. Philippe JOUIN, M. Richard MAURY, M. Serge CALMELS, M. Sébastien DEBIEU, M. Éric GUÉROULT, Mme Nelly LAVILLE, M. Olivier DÉRU (délibérations 1 à 8), M. Robert MICHEL, M. Michel MARIE, M. Yves RÉGNIER

Excusés ayant donné pouvoir ou représentés : M. Salvatore BELLOMO à M. Joël BRUNEAU, Mme Émilie AUGÉ à M. Daniel FRANÇOISE, M. Grégory BERKOVICZ à Mme Mireille NOËL, Mme Véronique BOUTÉ à M. Rudy NIEWIADOMSKI, Mme Sonia DE LA PROVÔTÉ à M. Ludwig WILLAUME, M. Gilles DETERVILLE à Mme Josette TRAVERT, Mme Emmanuelle DORMOY à Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, Mme Marie-Jeanne GOBERT à M. Gérard LENEVEU, M. Michel LE LAN à Monsieur Marc MILLET, M. Aristide OLIVIER à Mme Sophie SIMONNET, Mme Martine VINCENT à Mme Joëlle LEBREUILLY, M. Mickaël BERTRAND à M. Pascal SÉRARD, M. Franck GUÉGUÉNIAT à M. Marc POTTIER, M. Sèngded CHANTHAPANYA à M. Philippe LAFORGE, Mme Baya MOKHTARI à Mme Sylviane LEPOITTEVIN, Mme Claudie RIGOT à M. Laurent MATA, Michel LAFONT à M. Patrice COLBERT

Excusés : M. Christophe ALLEAUME, Mme Samia CHEHAB, M. Bruno DURAND, Mme Émilie

FREYMUTH, M. Patrick JEANNENEZ, M. Richard LECAPLAIN (délibérations 10 à 19), Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE (délibérations 15 à 19), M. Rodolphe THOMAS (délibérations 14 à 19), M. Olivier DÉRU (délibérations 9 à 19), M. Marc LECERF (délibérations 11 à 19), M. Pascal LECOEUR, M. Christian PIÉLOT, M. Loïk CAVELLEC

Le conseil désigne Mme Béatrice TURBATTE et M. Claude YVER comme secrétaires de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

N° C-17-03-23-01 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - APPROBATION DU PLU COLLEVILLE-MONTGOMERY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (104 pour - 1 abstentions) adopte les modifications ainsi que le dossier de PLU de Colleville-Montgomery.

N° C-17-03-23-02 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - APPROBATION DU PLU DE OUISTREHAM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (104 pour - 1 abstentions) adopte les modifications ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ouistreham.

N° C-17-03-23-03 - CULTURE ET SPORT - RÉVISION DES TARIFS DES PISCINES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (105 pour) fixe les tarifs des piscines communautaires et décide d'appliquer lesdits tarifs dans les piscines communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

N° C-17-03-23-04 - CULTURE ET SPORT - WEEK-END INAUGURAL AU STADE NAUTIQUE EUGÈNE MAËS DU 15 AU 17 SEPTEMBRE 2017 - DÉLIBÉRATION POUR L'ACCÈS GRATUIT AUX USAGERS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (105 pour) autorise l'accès gratuit au stade nautique Eugène Maës le week-end du 15, 16 et 17 septembre 2017 à l'occasion de l'inauguration de l'établissement dont les principales caractéristiques sont évoquées ci-dessus.

N° C-17-03-23-05 - CULTURE ET SPORT - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (105 pour) approuve les tarifs suivants pour l'année 2017-2018 :

DROITS D'INSCRIPTION ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS LA CU CAEN LA MER				
tranches	QF	Tarifs 1 ^{er} élève	Tarifs 2 ^{ème} élève de la même famille - 25%	Tarifs à partir du 3 ^{ème} élève de la même famille -50%
1	≤ 900	150€	113€	75€
2	900 < QF ≤ 1400	180€	135€	90€
3	1400 < QF ≤ 1800	210€	158€	105€
4	1800 < QF ≤ 2100	230€	173€	115€
5	2100 < QF ≤ 2300	260€	195€	130€
6	2300 < QF ≤ 2500	290€	218€	145€
7	> 2500	320€	240€	160€

DROITS D'INSCRIPTION ÉLÈVES DOMICILIÉS HORS CU CAEN LA MER	
1 ^{er} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	536€
A partir du 2 ^{ème} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	376€

PRÊT DE PARTITIONS, LIVRES ET/OU ACCESSOIRES DANSE	
Pour les élèves non assujettis aux droits d'inscription ou à un forfait (hors centre ressources handicap)	16€

FORFAIT ÉLÈVE INSCRIT EXCLUSIVEMENT EN CHANT CHORAL, CHŒUR D'ADULTES, CLASSE D'ORCHESTRE, FANFARE ET MEMBRE DE LA FRATERNELLE	
Tarif/élève inscrit	159€

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF	
par élève inscrit	67€

FORMATION PROFESSIONNELLE	
par heure	92€

Sont exonérés de droits d'inscription :

- les élèves en classe à horaires aménagés, instrument, danse, théâtre et Maîtrise sans pratique instrumentale individuelle. **Les élèves maîtrisiens sont redevables des droits d'inscription au même titre que les élèves inscrits en horaire traditionnel s'ils pratiquent une discipline instrumentale** (application du quotient familial pour les élèves domiciliés sur la communauté urbaine Caen la mer).
- les élèves inscrits à titre individuel dans un atelier du centre ressources handicap musique-danse-théâtre.
- les élèves inscrits exclusivement en cursus musicien interprète s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université de Rouen.

FRAIS DE DOSSIER	
Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursable	
CHAMDT	HT et élève de la Maîtrise inscrit en horaire traditionnel pour la pratique instrumentale
100€	40€

LOCATION INSTRUMENTS AUX ÉLÈVES	
Tarif plein par année scolaire	177€
tarif réduit pour une 2ème location pour un élève dans le même foyer	88€

Toute année scolaire commencée est due et non remboursable.

Le bénéficiaire de la location s'engage à contracter une assurance couvrant les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument (bris, perte, vol,...) et à prendre en charge les frais d'entretien courant ainsi que sa révision annuelle par un professionnel agréé. En l'absence de justificatif d'assurance ou de révision annuelle établie, le conservatoire mettra fin au contrat. Aucun remboursement du montant de la location ne sera effectué. La location est possible en fonction de la disponibilité du parc instrumental du conservatoire et sur avis du professeur de l'élève.

LOCATION D'INSTRUMENTS ET ACCESSOIRES DANSE AUX ORGANISMES	
toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'une audition ou d'un concert jusqu'à 4 jours par instrument	47€

toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'un stage pédagogique	
par semaine pour tout instrument sauf petite percussion et contrebasson	72€
par semaine pour petite percussion	47€
par semaine pour le contrebasson	118€
prêt d'un accessoire danse pour 4 jours	17€

Toute semaine ou période commencée est due.

Le transport et l'assurance des instruments sont à la charge de l'emprunteur qui devra également supporter l'accord et/ou la révision de l'instrument lors de son retour au conservatoire, par l'accordeur ou le luthier désigné par l'établissement,

Le nettoyage des accessoires danse est à la charge de l'emprunteur qui devra le justifier sur présentation d'une facture acquittée. En l'absence de justificatif, le conservatoire fera assurer le nettoyage aux frais du locataire.

Le conseil dit que les frais de dossier par élève doivent être versés au moment de l'inscription ou de la réinscription en une seule fois et sont non remboursables, et que les droits d'inscription pourront faire l'objet d'un paiement par prélèvement automatique échelonné selon un échéancier communiqué préalablement et ce, dès lors que le montant atteint un minimum de 150€.

Le conseil dit que le redevable ne souhaitant pas opter pour le prélèvement automatique ou qui n'aura pas fourni les pièces nécessaires à l'établissement de la procédure du prélèvement automatique devra régler en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2017.

Le conseil dit que les pièces justificatives à produire pour la domiciliation Caen la mer sont : quittance de loyer, facture de fluides, taxe d'habitation au nom du responsable légal ; aucun changement de tarif suite à un déménagement sur le territoire de Caen la mer après la date de la rentrée officielle des élèves ne peut être pris en compte.

Le conseil dit que pour les élèves domiciliés sur la Communauté urbaine Caen la mer, l'avis d'imposition pour l'année 2016 de l'élève (adulte) ou du représentant légal de l'élève, est à produire. En l'absence de ce document nécessaire pour le calcul du quotient familial, il sera appliqué le tarif de la tranche 7.

Le conseil dit que le règlement pour la location d'un instrument doit être effectué au moment de l'établissement du contrat et selon le dispositif précisé.

N° C-17-03-23-06 - CULTURE ET SPORT - ECOLE DE MUSIQUE PLAINE SUD - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (105 pour) approuve les tarifs présentés pour l'école Musique en Plaine pour l'année scolaire 2017-2018.

N° C-17-03-23-07 - LITTORAL ET TOURISME - CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE AU 1ER JUILLET 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (105 pour) approuve la création d'un office de tourisme unique sur le périmètre de la communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2017 ainsi que la dénomination « Office de tourisme et des congrès - Caen la mer - Normandie ».

Le conseil décide de confier au 1^{er} juillet 2017 la gestion de l'office de tourisme unique à l'actuelle association « office de tourisme de Caen », sous réserve de la modification de ses statuts :

- extension de son périmètre géographique à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine
- fusion-absorption des offices de tourisme associatifs de Caen, d'Ouistreham, de Lion sur mer et de Colleville-Montgomery
- intégration des missions des actuels groupements d'intérêt économique « Destination Caen » et « Bureau des Congrès »

Le conseil désigne pour ce faire les représentants de la communauté urbaine au conseil d'administration de l'OT, en substitution des représentants de la Ville de Caen, soit 6 membres :

- Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC (Caen)
- Mme Nathalie BOURHIS (Caen)
- M. Romain BAIL (Ouistreham)
- M. Frédéric LOINARD (Colleville Montgomery)
- M. Dominique RÉGEARD (Lion sur mer)
- M. Pascal LECOEUR (Saint Aignan de Cramesnil)

Le conseil dit que les représentants de la communauté urbaine seront redésignés, le cas échéant, après l'établissement d'un projet de modification statutaire de l'office de tourisme de Caen.

Le conseil confie à l'office de tourisme unique les missions suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes, des professionnels de la croisière, des congrès, foires et salons, ainsi que la promotion touristique de la destination Caen la mer à l'échelle nationale et internationale, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- le développement de nouveaux partenariats porteurs,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, à l'exclusion de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, restant du ressort communal,
- l'animation d'une plateforme d'échange, la coordination de réseaux des professionnels/ambassadeurs locaux du tourisme de loisirs et du tourisme d'affaires,
- l'accompagnement des professionnels dans leur projet de développement de l'offre,

- la commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux,
- l'expertise et l'accompagnement des acteurs en matière de qualité, de développement de l'offre, de tourisme durable, d'obtention de labels,
- la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques dans ces domaines,
- la mise en place et la valorisation d'un agenda des manifestations et événements du territoire,
- la mise en place et l'alimentation d'un observatoire du tourisme,
- le suivi - évaluation de la satisfaction des visiteurs,
- la gestion des moyens humains et matériels pour assurer ces missions.

Le conseil acte que les anciens Offices de Tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme du territoire, autres que le siège de l'office de tourisme communautaire, sont légalement transformés au 1^{er} juillet 2017 en Bureaux d'Information Touristique, émanation de l'office de tourisme communautaire, sans personnalité juridique.

Le conseil approuve qu'en fonction des flux touristiques, les jours et horaires d'ouverture des Bureaux d'Information Touristique pourront être modulés à compter de la saison touristique 2018, en veillant à respecter les critères propres au classement des Offices de Tourisme en catégorie.

Le conseil dit qu'en fonction des conclusions du projet de développement touristique de la Communauté urbaine, notamment de sa stratégie d'accueil touristique, de nouveaux Bureaux d'Information Touristique pourraient être créés aux portes d'entrée du territoire, dans des lieux qui concentrent d'importants flux touristiques et qui étaient dépourvus d'accueil physique jusqu'à présent.

Le conseil précise que cette stratégie d'accueil pourra intégrer l'accueil hors les murs (accueil en mobilité, points i-mobile, etc.) et désigne l'actuel siège de l'office de tourisme de Caen, 12, Place Saint-Pierre, 14000 Caen, siège du futur office de tourisme communautaire.

Le conseil mandate le Président pour notifier aux présidents des offices de tourisme existants, la présente délibération.

N° C-17-03-23-08 - LITTORAL ET TOURISME - TOURISME - CLUB CROISIÈRE CAEN - OUISTREHAM NORMANDIE - MODIFICATION DES STATUTS, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET COTISATION 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (105 pour) approuve les statuts modifiés de l'association Club croisières, et décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants.

Le conseil désigne, pour représenter la communauté urbaine, les élus communautaires suivants :

En qualité de titulaire : M. Salvatore BELLOMO (Bénouville)
 En qualité de suppléant : M. Daniel FRANÇOISE (Blainville sur Orne)

En qualité de titulaire : M. Romain BAIL (Ouistreham)
 En qualité de suppléant : M. Dominique RÉGEARD (Lion sur mer)

En qualité de titulaire : Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC (Caen)

En qualité de suppléant : Mme Nathalie BOURHIS (Caen).

Le conseil approuve le montant de cotisation de la communauté urbaine fixé par le conseil d'administration de l'association pour 2017 à 15 000 €.

N° C-17-03-23-09 - INFRASTRUCTURES - AÉROPORT CAEN - CARPIQUET - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (101 pour - 3 abstentions) approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'aéroport Caen – Carpiquet et plus spécifiquement les conditions d'attribution du concours à l'exploitant.

Le conseil approuve le lancement des travaux d'augmentation de capacité de l'aérogare sous réserve de la validation par l'exploitant de l'ensemble des procédures administratives et techniques nécessaires à leur réalisation, et autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

N° C-17-03-23-10 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PROJET TRAMWAY - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DU TRAMWAY ET DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (103 pour) approuve la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques dus aux travaux du tramway au bénéfice des activités riveraines, et fixe à la date d'approbation de la déclaration de projet de l'opération « TRAMWAY 2019 », soit le 17 janvier 2017, la date après laquelle toute installation d'activités économiques ne pourra plus prétendre à une indemnisation.

Le conseil approuve la composition de la commission, et décide, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Le conseil désigne les élus ci-après pour représenter la Communauté urbaine au sein de la Commission d'indemnisation amiable :

M. Patrick LECAPLAIN (Bretteville sur Odon) en qualité de titulaire
Mme Béatrice TURBATTE (Rosel) en qualité de suppléante.

N° C-17-03-23-11 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - VERSEMENT TRANSPORT APPLICABLE SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN LA MER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (102 pour) décide que le taux de versement transport applicable sur les communes de :

· Bourguébus	· Rots
· Cairen	· Saint-Aignan-de-Crasmenil
· Garcelles-Sequeville	· Saint-Manvieu-Norrey
· Grentheville	· Saline
· Hubert-Folie	· Soliers
· Le Fresne-Camilly	· Thaon
· Rocquancourt	· Thue et Mue

Est fixé comme suit :

1. 1% à compter du 1^{er} juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017,
2. 1,25% pour l'année 2018,
3. 1,50% pour l'année 2019,
4. 1,75% pour l'année 2020,
5. 2% à compter du 1^{er} janvier 2021

Et que le taux en vigueur dans les 35 communes que comptait l'ancienne communauté d'agglomération Caen la mer reste à 2%.

Le conseil autorise le président ou son représentant à notifier la présente délibération à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, conformément aux dispositions de l'article L.2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° C-17-03-23-12 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE ATOUMOD

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (102 pour) approuve le principe d'une adhésion au Syndicat Mixte Atoumod.

N° C-17-03-23-13 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ANTICIPÉES - MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (102 pour) décide de modifier la répartition des représentants dans les conditions suivantes :

Instance	Nombre de représentants titulaires de l'autorité territoriale	Nombre de représentants titulaires du personnel
Comité Technique	11	11
Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail	10	10
Commission Administrative Paritaire catégorie A	4	4 dont 1 dans le groupe hiérarchique supérieur
Commission Administrative Paritaire catégorie B	5	5 dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur
Commission Administrative Paritaire catégorie C	8	8 dont 5 dans le groupe hiérarchique supérieur

Le conseil précise que ces dispositions prendront effet lors du renouvellement des instances et dit que les autres dispositions de la délibération du 10 janvier 2017 susvisée demeurent inchangées.

N° C-17-03-23-14 - PAS DE COMMISSION - RÉSEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (101 pour) décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation, et désigne Mme Stéphanie YON-COURTIN (Saint-Contest) en qualité de représentant de Caen la mer au sein de l'association "Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire".

N° C-17-03-23-15 - PAS DE COMMISSION - ADPCO - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PORT CAEN-OUISTREHAM - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (100 pour) décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations, et désigne pour représenter la communauté urbaine au sein de l'association pour le développement du port de Caen-Ouistreham, les élus communautaires suivants :

- en qualité de titulaire : M. Ludwig WILLAUME (Caen)
- en qualité de suppléant : M; Sengdèd CHANTHAPANYA (Hérouville Saint Clair).

N° C-17-03-23-16 - PAS DE COMMISSION - ESITC CAEN (ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE CAEN) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (100 pour) décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation, et désigne pour représenter la communauté urbaine Caen la mer à l'École Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction :

- M. Franck GUÉGUÉNIAT (Épron)

N° C-17-03-23-17 - PAS DE COMMISSION - BASSIN VERSANT DE L'ODON - DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (100 pour) décide de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité de pilotage du bassin versant de l'Odon.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations et désigne les représentants suivants :

- M. Jean Marie GUILLEMIN (Cormelles le Royal) en qualité de représentant titulaire,
- M. Marc LECERF (Fleury sur Orne) en qualité de représentant suppléant.

N° C-17-03-23-18 - PAS DE COMMISSION - ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND ODON ET LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER CONCERNANT L'EXPLOITATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (100 pour) décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations, et désigne pour représenter la communauté urbaine au sein de la commission spéciale pour participer aux conférences nécessaires

à l'organisation et au fonctionnement de l'entente, les conseillers communautaires ci-après :

M. Christian DELBRUEL (Saint André sur Orne)
M. Joël PIZY (Authie)
M. Robert MICHEL (Tourville sur Odon)

N° C-17-03-23-19 - PAS DE COMMISSION - ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU DAN ET LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER CONCERNANT L'EXPLOITATION DES RESEAUX ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (100 pour) décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations, et désigne, pour représenter la communauté urbaine au sein de la commission spéciale pour participer aux conférences nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'entente, les conseillers communautaires ci-après :

M. Christian DELBRUEL (Saint André sur Orne)
M. Joël PIZY (Authie)
M. Rémi POIRIER (Mathieu)

*(Diffusion aux maires des 50 communes
+ à tous les conseillers communautaires
titulaires et suppléants)*

Affiché le - 5 AVR. 2017

Le président,

Joël BRUNEAU

